



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 11049

Texte de la question

M Hubert Falco appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la necessite d'assurer une participation effective des infirmieres dans les differentes instances des structures sanitaires, qui signifierait la reconnaissance de la competence des infirmieres et contribuerait a la valorisation de cette profession. Au niveau national, les associations professionnelles ayant une audience nationale souhaiteraient se voir attribuer un siege au sein de la commission superieure des professions para-medicales. Par ailleurs, la creation d'un « bureau infirmier » favoriserait une meilleure coordination et concertation. Cet organisme se substituerait aux trois conseillers techniques infirmiers rattaches au ministere concerne, a la direction generale des hopitaux. Au niveau regional et departemental, il serait opportun de renforcer la presence d'infirmieres au sein des DDASS et DRASS aupres desquelles est detachee, une seule journee par mois, l'infirmiere generale des CHU. Actuellement, il n'existe que deux postes de conseilleres pedagogiques en France, un en Ile-de-France, l'autre dans la region Rhone - Alpes. La faible representation des infirmieres dans ces structures ne permet pas de repondre aux preoccupations actuelles relatives a l'organisation et a l'exercice de la profession et de formation des interessees. Enfin, au sein meme des etablissements d'hospitalisation, la creation d'une commission des soins composee de medecins, d'infirmieres et d'administrateurs permettrait d'elaborer et de suivre la mise en oeuvre d'une politique de soins de l'etablissement. Il lui demande sa position a l'egard de ces propositions et souhaiterait connaitre les mesures que prendra le Gouvernement dans les prochains mois pour repondre au profond malaise de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Chaque fois que des textes relatifs a la profession infirmiere sont elabores, celle-ci est consultee dans le cadre d'instances diverses et notamment de la commission specialisee des infirmiers du conseil superieur des professions paramedicales. Le prochain renouvellement dudit conseil doit intervenir en 1990 pour une duree de quatre ans. Pour pouvoir y sieger, les organisations professionnelles doivent repondre a des criteres objectifs de representativite au niveau national. A cette fin, les organisations interessees seront interrogees lors d'une enquete de representativite. S'agissant de la representation des infirmiers dans les structures administratives, la creation d'un bureau infirmier au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale n'apparait pas opportune, car elle conduirait a une segmentation des professions paramedicales. En revanche, de facon a prendre en compte l'aspect specifiquement infirmier des problemes traites par l'administration centrale, des conseillers techniques infirmiers exercent leur activite tant aupres du directeur general de la sante qu'aupres du directeur des hopitaux. De meme au niveau regional est en voie de generalisation la presence, aupres des directions regionales des affaires sanitaires et sociales, d'une infirmiere generale chargee d'exercer les fonctions de conseillere technique. En ce qui concerne enfin l'institution dans chaque etablissement d'une « commissions soins » tripartite, composee de medecins, d'infirmiers et d'administrateurs, il convient d'attendre les conclusions de la mission instituee en vue de preparer la reforme hospitaliere pour se prononcer sur la faisabilite et l'opportunité d'une telle reforme.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11049

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1348